



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-327

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2022-12-23-00003 - Arrêté portant désignation des membres du Comité Social d'Administration de la DDT des Hautes-Pyrénées (annule et remplace celui du 19.12.22) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-23-00003

Arrêté portant désignation des membres du
Comité Social d'Administration de la DDT des
Hautes-Pyrénées (annule et remplace celui du
19.12.22)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 22 décembre 2022

Annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration
de la DDT des Hautes-Pyrénées**

Le directeur de la Direction Départementale des Territoires

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDT des Hautes-Pyrénées est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Directeur de la DDT ou son représentant
- La Directrice du SGCD ou son représentant

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UNSA Fonction Publique – FO – UFSE CGT	
Madame DUMORA Nathalie	Madame MOUNIC Véronique
Monsieur ROGER Xavier	Monsieur CARRERE Cyril
Monsieur BRIOL Guillaume	Madame LHEZ Martine
Madame JOURDAN Estelle	Madame BOUTARFA Ingrid
Monsieur NOTE Philippe	Madame LOPEZ Sarah

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le Directeur de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes,

Le 23 DEC. 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires

Sylvain Rousset